Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_12-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_12-DE

Chaque année, un agent du service technique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour assurer le fonctionnement du Moulin des Gourmands à Saint Révérend.

Après approbation du Conseil Communautaire, une convention de mise à disposition d'un agent communautaire a été conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 28 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

Eu égard au calendrier 2024, l'Office de Tourisme sollicite de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cet agent communautaire à hauteur de 100 % de son temps de travail en tant que guide meunier pour 32 semaines par an, et non pour 31 semaines, comme stipulé dans la convention.

L'agent communautaire a accepté la réévaluation de cette mise à disposition auprès de l'OTI à 32 semaines par an.

Il est en conséquence proposé de conclure un avenant à la convention conclue afin de réévaluer la durée de mise à disposition de l'agent à 32 semaines par an, étant précisé que la mise à disposition a lieu contre remboursement des rémunérations (salaires bruts et charges patronales) par l'OTI, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du 28 avril 2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la convention de mise à disposition d'un agent passée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la demande de mise à disposition d'un agent communautaire adressée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le courrier d'acceptation de l'agent,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant l'intérêt d'augmenter la durée de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en la passant de 31 à 32 semaines par an,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'augmenter la durée de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en la passant de 31 à 32 semaines par an ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire conclue ;

<u>Article 3</u> : de préciser que le remboursement des rémunérations (salaires bruts et charges patronales) par l'OTI sera en fonction du réalisé ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_12-DE

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.